



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 1180

Texte de la question

M Alain Carignon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur le problème des troubles psychiques consécutifs à la guerre en Afrique du Nord. Les conclusions du groupe de travail sur cette étude des troubles neuro-psychiques sont les suivantes : 1o les névroses traumatiques de guerre ne présentent pas de spécificité fondamentale liée à tel ou tel conflit armé, telle ou telle catastrophe de la vie civile ; 2o le délai d'apparition des troubles est très variable et dépend de multiples facteurs ; il va de quelques jours à plusieurs années ; 3o il n'est pas possible de mettre en cause une fragilité psychique préalable (personnalité antérieure) ; 4o les experts désignés doivent être parfaitement avertis de tous les aspects cliniques de cette pathologie ; il s'ensuit que les expertises effectuées auprès des patients doivent être menées avec beaucoup de soins et entourées des meilleures garanties techniques ; 5o la réparation classique (pension) est un des éléments qui aident à la résolution des troubles (ce qui peut demander plusieurs années de traitement dans les formes sévères) et la réinsertion socio-professionnelle la plus complète. Il lui demande quelle suite juridique il compte donner aux conclusions de ce groupe de travail.

Données clés

Auteur : [M. Carignon Alain](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1180

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2256